

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL

du 3 AVRIL 1992

Entre les soussignés :

- **L'État**, Ministère de l'Economie et des Finances, par la Direction Générale des Finances Publiques, désignée ci-après par l'acronyme DGFIP, représentée par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, faisant élection de domicile 24 rue François de Sourdis 330060 Bordeaux cedex, chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention

- **La Communauté Urbaine de BORDEAUX (CUB)**, Esplanade Charles de Gaulle -33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, habilité par délibération n° xxx du xxx
et le **Département de la GIRONDE**, Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président M. Philippe MADRELLE,

agissant conjointement et solidairement en vertu de la délégation donnée à la Communauté Urbaine de Bordeaux et désignée ci-après par « les partenaires associés »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La convention entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Direction Générale des Finances Publiques du 3 avril 1992 accorde un droit d'usage gratuit à certains organismes intervenant sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice des missions de service public exclusivement.

L'annexe 3 de la convention du 03 avril 1992 définit une liste exhaustive et limitative de ces organismes

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser et de modifier l'annexe 3 de la convention :

- d'actualiser l'annexe 3 de la convention suite au choix d'un nouveau délégataire de services publics, et à la création d'une Société Publique Locale.
- de modifier l'annexe 3 afin d'étendre le droit d'usage interne et gratuit accordé par la Direction Générale des Finances Publiques à la Communauté Urbaine de Bordeaux aux organismes suivants :

- SPL – LaFAB (Société Publique Locale La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux),
- S.G.A.C. (Société de Gestion de l'Assainissement de la CUB).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION ET MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3 de la convention est modifiée ainsi qu'il suit :

Ce droit d'usage interne gratuit est accordé pour l'exercice des missions de service public exclusivement à :

- ▶ La Communauté Urbaine de Bordeaux (C.U.B.)
- ▶ Les communes de la C.U.B.
- ▶ Les concessionnaires, fermiers, délégataires, exploitants des services publics communautaires sur le territoire de la C.U.B. pour les besoins du service :
 - Eau : Lyonnaise des Eaux
 - Assainissement : Lyonnaise des Eaux
 - Assainissement : S.G.A.C. (Société de Gestion de l'Assainissement de la CUB),
 - Transport : Keolis
 - Réseau de chaleur : Rive Droite Environnement et sa société subdélégataire Rive Droite Énergie
- ▶ les Sociétés d'économie mixte :
 - InCité (ex SBUC)
 - BMA Bordeaux Métropole Aménagement (ex SBRU)
- ▶ Les syndicats intercommunaux pour les besoins de leurs interventions sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux :
 - SPIPA (Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès)
 - SYSDAU (Syndicat Mixte du Scot de l'aire Métropolitaine Bordelaise)
 - SPIRD (Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite)
 - S.I.J.A.L.A.G. (Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne)
 - SIAO (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon-Blanc)
 - SIAE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Latresne)
 - SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde)
- ▶ Aquitanis
- ▶ Gironde Habitat
- ▶ A'urba : Agence d'urbanisme et de recherche Bordeaux Aquitaine
- ▶ EPA – Bordeaux Euratlantique
- ▶ PRES « Université de Bordeaux »
- ▶ École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux , ENSAP Bx
- ▶ Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme de l'Université de Bordeaux III
- ▶ D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

- ▶ Grand Port Maritime de Bordeaux (ex PAB, Port Autonome de Bordeaux)
- ▶ PARCUB (ex BPA)
- ▶ C.H.U. Bordeaux (Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux)
- ▶ SPL – LaFAB (Société Publique Locale La Fabrique Métropolitaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux).

Cette liste est exhaustive et limitative.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et des avenants n° 1, 2, 3, 4 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes modifications sont à prendre en compte à dater de la signature de la convention.

Fait à Bordeaux, le.....

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine & du département de la Gironde,
l'Administrateur Général des Finances Publiques
chargé de la fiscalité

Pour les partenaires associés
le Président
de la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Jean-Guy DINET

Vincent FELTESSE